

L a u s a n n e

direction des travaux
direction de la sécurité publique

Lois...

Règles...

Bon sens...

Courtoisie...

...Quel
comportement ?



Le signal "zone 30" désigne des routes situées dans des quartiers ou des lotissements où la **vitesse est limitée à 30 km/h**. La fin de zone est signalée par le panneau "fin de zone 30".



Dans les zones 30, le **renoncement aux passages pour piétons** a pour but de permettre à ces usagers de traverser la chaussée **où bon leur semble...**



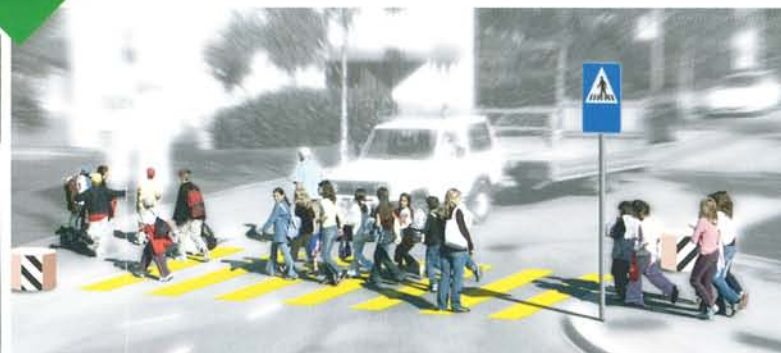
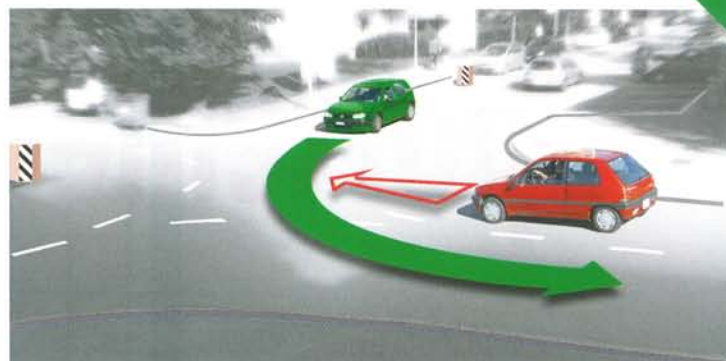
Les automobilistes circuleront de manière particulièrement **prudente et prévenante**. Ils **faciliteront** aux piétons la traversée de la chaussée.



...le droit de **priorité des véhicules** subsiste néanmoins. Les piétons traverseront la chaussée avec toute la **prudence** nécessaire.



La règle de la **priorité de droite** s'applique généralement dans les zones 30



Lorsque des passages pour piétons subsistent, notamment à proximité d'une école ou d'un home, **le piéton est tenu de les emprunter.**

La zone 30 c'est :

Réduire la distance d'arrêt.

Favoriser la convivialité entre les usagers.

Réduire les nuisances.

Pour :

moins de danger
moins d'accidents
moins de trafic
moins de bruit
moins de stress

